

Admission à la vérification d'appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 18 février 2003

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Kamstrup A/S, Skanderborg (DK)

Requérant: Kamstrup A/S, Skanderborg (DK)



Compteur statique d'énergie active à branchement direct.

Type:

– Kamstrup 686-162...

18 février 2003

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz